

5

CONSTITUER SA DEMANDE

DÉLAIS ET MODALITÉS D'EXAMEN DES DOSSIERS CDI ET CDD

La Commission paritaire de financement et de recours du FONGECIF Midi-Pyrénées qui étudie les demandes de concours financier se réunit chaque mois, le 1^{er} jeudi, sauf cas exceptionnel.

Les demandes devront être déposées conformément aux délais indiqués ci-dessous.

Date de début de bilan à partir du :	15 janv.	15 fév.	15 mars	15 avril	15 mai	15 juin	15 juil.	15 sept.	15 oct.	15 nov.	15 déc.
Mois d'examen du dossier par la commission paritaire (1 ^{er} jeudi du mois en principe)	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Date limite de dépôt de dossier	1 ^{er} déc.	1 ^{er} janv.	1 ^{er} fév.	1 ^{er} mars	1 ^{er} avril	1 ^{er} mai	1 ^{er} juin	1 ^{er} juil.	1 ^{er} sept.	1 ^{er} oct.	1 ^{er} nov.

Exemple : Si votre bilan débute entre le 15 janvier et le 14 février, votre dossier sera présenté à la commission de janvier et vous devez déposer votre dossier complet au plus tard le 1^{er} décembre.

DOSSIERS IRRECEVABLES

- Si votre demande nous parvient incomplète,
- Si vous ne tenez pas compte des délais de dépôt précités,
- Si vous n'avez pas l'ancienneté requise,

votre demande ne pourra faire l'objet d'un examen par la commission paritaire de financement et de recours du FONGECIF Midi-Pyrénées.

Tout bilan commencé sans l'accord préalable du FONGECIF Midi-Pyrénées ne sera pas pris en charge par celui-ci.